

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE											
USAGES AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	H-200	Habitation bifamiliale	■							
		BÂTIMENT	Structure	Isolée		■					
Jumelée											
En rangée											
Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max			1/2							
	Hauteur en mètres min / max			7,5/10							
	Largeur minimale (mètre)			12							
	Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)			100							



ZONE

H-16

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)	10								
		Avant minimale – cour avant secondaire (mètre)	7,5								
		Latérale minimale (mètre)	2								
		Total minimal des deux latérales (mètre)	5								
		Arrière minimale (mètre)	7,5								
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal	0,3								
		Nombre maximal de logements par bâtiment	2								
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone									

ANCIENNE ZONE

PAE-1

DISPOSITIONS SPÉCIALES

Article 24.4: Dispositions relatives à certains équipements d'utilité publique
 Article 16.37 à 16.46 : Dispositions particulières à la zone H-16

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur
16-125-5	6	Modification des normes relatives aux dimensions des bâtiments et mise à jour des dispositions spéciales s'appliquant à la zone	16 janvier 2020
16-125-6	8	Modification des usages autorisés, des dimensions minimales, de la superficie et ajout d'une marge portant sur la marge avant minimale – cour avant secondaire.	

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE										
USAGES AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	H-100	Habitation unifamiliale	■						
		H-200	Habitation bifamiliale		■					
		C-300	Usages complémentaires à l'habitation			■				
		BÂTIMENT	Structure	Isolée		■	■	-		
Jumelée										
En rangée										
Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max		1/1	1/1	-					
	Hauteur en mètres min / max		6 / 8	6 / 8	-					
	Largeur minimale (mètre)		7,5	12	-					
	Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)		100	100	-					



ZONE
H-17

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)	10	10	-				
		Avant minimale – cour avant secondaire (mètre)	7,5	7,5	-				
		Latérale minimale (mètre)	2	2	-				
		Total minimal des deux latérales (mètre)	5	5	-				
		Arrière minimale (mètre)	7,5	7,5	-				
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal	0,3	0,3	-				
		Nombre maximal de logements par bâtiment	1	2	-				
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone							

ANCIENNE ZONE
H-5

DISPOSITIONS SPÉCIALES
Article 4.10 : Classe « commerce complémentaire à l'habitation » Article 4.11 : Conditions applicables Article 24.4: Dispositions relatives à certains équipements d'utilité publique Article 16.47 à 16.53: Dispositions particulières à la zone H-17

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur
16-125-5	7	Modification des normes relatives aux dimensions des bâtiments et mise à jour des dispositions spéciales s'appliquant à la zone	16 janvier 2020
16-125-6	9	Modification des normes relatives aux dimensions minimales pour un bâtiment, de la superficie et ajout d'une marge portant sur la marge avant minimale – cour avant secondaire.	

